

RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2022

---

Règlement modifiant le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances* afin de prohiber les feux d'artifice dans les limites du site patrimonial de Percé

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc national de l'île Bonaventure-et-du-Rocher-Percé abrite des colonies d'oiseaux de mer comprenant plus de 200 000 individus;

**CONSIDÉRANT QUE** les études portant sur les effets des feux d'artifice sur les oiseaux rapportent majoritairement des effets négatifs lorsque ces feux d'artifice ont lieu à proximité de leurs sites de reproduction, de mue et de repos;

**CONSIDÉRANT QUE** les feux d'artifice à proximité du parc national de l'île Bonaventure-et-du-Rocher-Percé, soit dans les limites du site patrimonial de Percé, constituent donc une nuisance;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a alors lieu de prohiber les feux d'artifice dans les limites du site patrimonial de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 3 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. MODIFICATIONS**

Le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances* est modifié par l'ajout, après l'article 19, de l'article suivant :

« **Article 19.1 Pièces pyrotechniques**

Nonobstant l'article 14 du *Règlement numéro 571-2021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre*, constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage, de quelque façon que ce soit, de pièces pyrotechniques destinées à l'usage des consommateurs (classe 7.2.1) dans les limites du site patrimonial de Percé sans avoir demandé et obtenu, au préalable, une autorisation de la Ville. »

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Percé, ce 9 mai 2022.**

---

Cathy Poirier,  
Mairesse

---

Gemma Vibert,  
Greffière